

VEILLE SENIORS ET HANDICAP

ANNUELLE
ET CANICULE

- J'HABITE À STRASBOURG
- JE ME SENS SEUL.E
- JE VEUX QU'ON PRENNE DE MES NOUVELLES TOUTE L'ANNÉE

→ Je peux m'inscrire moi-même
→ Je peux inscrire un proche avec son accord

JE SUIS

→ Une personne de plus de 65 ans
OU

→ Une personne de plus de 60 ans avec une inaptitude :
l'inaptitude au travail, cela veut dire que la santé d'un salarié ne lui permet pas de travailler.

OU

→ Une personne adulte en situation de handicap



1. JE M'INSCRIS AVEC LE TALON D'INSCRIPTION COMPLÉTÉ



• JE L'ENVOIE À LA VILLE DE STRASBOURG

→ Par mail :
soutienalautonomie@strasbourg.eu

→ Par courrier :
Ville de Strasbourg
Service Santé et Autonomie
1 parc de l'Étoile,
67076 Strasbourg cedex



OU

• JE LE DÉPOSE

Dans les mairies de quartier, dans les centres médico-sociaux ou au Centre Administratif :

 1 parc de l'Étoile (Mairie)



Je peux me désinscrire quand je le veux en appelant la ligne info senior et handicap :

 03 68 98 51 15



2. APRÈS MON INSCRIPTION

L'association SOS France Victimes 67 me téléphone une première fois pour prendre des informations.

Elle m'appelle toute l'année, plus ou moins souvent selon mes besoins.

Les appels sont plus fréquents l'été.



J'AI BESOIN D'UNE INFORMATION, J'APPELLE :

La ligne info seniors et handicap

☎ 03 68 98 51 15

La ligne info canicule du 1er juin au 15 septembre

☎ 03 68 98 55 55



Découpez le talon ci-dessous et renvoyez le (adresse au verso) pour votre inscription



Formulaire d'inscription - veille annuelle - registre canicule

Nom (Nom de naissance)

Prénom Date de naissance

Adresse

Mail

Téléphone (obligatoire)

Je suis :

☐ âgé.e de plus de 65 ans ☐ âgé.e de plus de 60 ans, reconnu.e inapte au travail

☐ une personne adulte en situation de handicap

Les informations ci-dessus sont exactes et j'accepte qu'on me recontacte.

Signature obligatoire de la personne inscrite au registre :

Fait à

Le

Ce registre est soumis au décret 2004-926 et peut être mis à disposition du préfet et représentant de l'Etat en cas de déclenchement du Plan Canicule. L'inscription à ce registre n'est pas obligatoire et vous pourrez à tout moment sortir du dispositif sur simple demande. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, toute personne figurant sur le registre a un droit d'accès et de rectification des informations individuelles le concernant. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Madame la Maire.